



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 à la séance ordinaire du 6 juillet 2020, à savoir :

**27, rue des Écoliers à Cap-Chat (lot P 66 17-8, du Rang 1, Canton Cap-Chat– zone Pa.1)**

La présente demande de dérogation mineure a pour but de :

- **Permettre l'installation d'une génératrice (Groupe électrogène) de 30 KW dans la cour latérale à l'école de l'Escabelle de Cap-Chat.**

**5, Route du Cap à Cap-Chat (lots P L 3 et P L 4 du Rang 2 & P K 5-1 et P K 5-2 du Rang 3 – zone Ea.8)**

La présente demande de dérogation mineure a pour but de :

- **Permettre une marge de recul arrière de plus ou moins 3,0 mètres au lieu du minimum requis de 5,50 mètres pour la construction d'une galerie à l'arrière de la maison. Advenant une marche ou un escalier, elle ou il devra se faire sur le côté de la galerie en direction du garage.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 6 juillet 2020 à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à [ville.capchat@globetrotter.net](mailto:ville.capchat@globetrotter.net).

Cap-Chat, le 11 juin 2020

Yves Roy  
Directeur général et greffier